

**DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE**

**Thesaurus : Supports de son et d'images, commerce**

*1. Description activité/institution*

Le commerce de supports de son et d'images (disques, CD, vidéos, DVD), enregistrés ou non enregistrés.

*2. Commission paritaire compétente*

• **supports vierges:**

Pour les ouvriers:

la commission paritaire de l'industrie chimique n° 116, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.05.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 05.06.1981 (Moniteur belge du 02.07.1981).

"les entreprises qui soit, pour leur propre compte, soit pour le compte de tiers, assurent la production, la transformation, le façonnage, le conditionnement, le commerce et la distribution de produits chimiques"  
"produits photographiques et cinématographiques, surfaces sensibles, supports d'image et de son;"

Pour les employés:

la commission paritaire pour employés de l'industrie chimique n° 207, vu les dispositions de l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978) instituant cette commission, modifié par l'arrêté royal du 05.06.1981 (Moniteur belge du 02.07.1981).

• **supports enregistrés**

- si commerce de détail

la commission paritaire du commerce de détail indépendant n° 201, vu les dispositions de l'arrêté royal du 22.03. 1973 (Moniteur belge du 15.05.1973) instituant cette commission.

- si commerce de gros

la commission paritaire auxiliaire pour employés n° 200, instituée par l'arrêté royal du 04.11.1974 (Moniteur belge du 19.12.1974), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 10.04.2014 (Moniteur belge du 25.04.2014).

*3. Motivation*

Quand les supports sont enregistrés, il s'agit d'un commerce de musique ou de films; le CD est considéré uniquement comme le support de la musique. Par contre, s'il s'agit de commerce de supports vierges, le champ de compétence des CP 116 et 207 s'applique.